

**D-2011/402**

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et ERDF.**

**Signature. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Historiquement, la Ville et ERDF entretiennent une relation privilégiée et de grande proximité. Afin de renforcer leur partenariat, ERDF et la Ville ont décidé d'agir conjointement autour de **cinq axes prioritaires** :

- BORDEAUX classée au patrimoine de l'UNESCO,
- Le grand BORDEAUX 2030, les grands projets urbains,
- Le Projet social et sociétal,
- Rayonnement culturel et EVENTO,
- Le dialogue au quotidien et la gestion de crise.

Dotée d'un patrimoine architectural et immatériel exceptionnels, la Ville est inscrite depuis juin 2007 au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. C'est le premier ensemble urbain sur un périmètre aussi vaste et complexe (1 810 hectares).

La Ville de Bordeaux, c'est également l'exemplarité environnementale. Le programme ambitieux de son Agenda 21 pour un développement durable et solidaire en est la traduction concrète.

La Ville, c'est aussi « Bordeaux 2030 », un projet urbain pour les 20 ans à venir à la fois attaché à poursuivre la mise en valeur du centre historique mais aussi centré sur le développement d'éco-quartiers reliés au centre ville par des pôles multimodaux. Ce modèle de « développement urbain durable », confortera la notoriété, la réputation et le rayonnement international de BORDEAUX.

ERDF souhaite accompagner le développement de la ville grâce à ses savoir faire sur son cœur de métier, l'exploitation et le développement des réseaux de distribution d'électricité, la gestion des équilibres locaux.

ERDF a pour ambition également de jouer un rôle prépondérant sur les enjeux majeurs de la ville du futur, notamment la mobilité électrique, l'optimisation des infrastructures électriques (Plan Climat Energie, smart grids, smart cities).

C'est dans cette dynamique qu'ERDF et la Ville ont décidé de donner une nouvelle impulsion à leur partenariat, à l'heure où cette dernière s'apprête à écrire une nouvelle page de son histoire.

A cet effet, les Parties ont décidé d'un commun accord la signature d'une convention de partenariat. Cette convention s'inscrit dans le cadre des relations contractuelles qui existent déjà entre la Ville et ERDF, à savoir principalement le contrat de concession pour le service public de distribution de l'énergie électrique.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat ci-jointe.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

**M. MARTIN.** -

Ce dossier concerne une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et ERDF. Convention intéressante parce qu'elle comporte 5 axes prioritaires :

Bordeaux classée au patrimoine de l'UNESCO ;

Le grand Bordeaux 2030, les grands projets urbains ;

Le projet social et sociétal ;

Le rayonnement culturel, notamment avec Evento ;

Le dialogue au quotidien et la gestion de crise.

La Ville de Bordeaux a donc passé cet accord en termes d'exemplarité environnemental, un programme ambitieux de l'Agenda 21, et Bordeaux 2030.

C'est donc toute une série d'opérations qui vont être menées conjointement avec ERDF.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, pour notre groupe deux remarques.

Tout d'abord sur cette convention, première remarque sur la forme. C'est assez étonnant que cette convention fixe un cadre d'actions concrètes mais que ce cadre ne soit pas accompagné d'un engagement financier minimal, d'autant que l'article 8 indique qu'un comité de pilotage fixera les engagements réciproques des parties notamment financier et sera chargé d'établir un bilan annuel de l'application de la convention.

Deuxième remarque sur le fond. Il est difficile pour nous écologistes de ne pas réagir. En effet, ERDF est filiale à 100% d'EDF. Même si les activités de gestion du réseau et de fourniture d'électricité sont formellement séparées nous savons qu'EDF et ERDF sont intimement liées. Valider les conventions avec ERDF c'est approuver implicitement la politique énergétique du groupe EDF, le tout nucléaire bien sûr.

Un point pour finir. Même si ce point est annexe car la délibération ne porte pas directement sur le contrat de concession, nous souhaiterions dire un mot sur la réflexion qui s'amorce actuellement sur l'autonomie énergétique des collectivités territoriales en lien avec la gestion des réseaux énergétiques.

Le réseau de distribution d'électricité est d'une très grande importance à la fois réelle et symbolique. Il est le lien entre la production et la fourniture. Mais le réseau de distribution est aussi l'une des rares compétences claires des communes en matière d'énergie. Elle doit absolument être un levier pour que les élus prennent leurs responsabilités en la matière. Or la situation actuelle les place dans une situation de tutelle vis-à-vis de ERDF.

Nous plaidons pour une émancipation des communes. Devenir gestionnaire des réseaux de distribution permettrait aux communes de reprendre la main sur cette mission de service public avec pour unique objectif la mise en œuvre de l'intérêt général, l'idée étant que les collectivités territoriales deviennent propriétaires et gestionnaires des réseaux électriques. Cette proposition

n'est pas totalement irréaliste. aujourd'hui 7% des communes en France gèrent leur propre électricité.

Je citerai deux grandes communes : Strasbourg et Grenoble qui ont des entreprises locales de distribution.

En quelque sorte c'est ce que fait Bordeaux, non pas pour l'électricité mais pour le gaz.

Pourquoi faire une telle demande ?

Avoir un réel contrôle sur l'ensemble des réseaux d'électricité signifie logiquement pour la collectivité locale la possibilité d'évaluer les meilleures solutions, notamment pour privilégier une gestion énergétique respectueuse de l'environnement. Or les collectivités locales sont déjà des acteurs majeurs de la lutte contre le changement climatique.

Pour finir, un groupe à capitaux publics comme EDF adopte par ambition européenne, voire mondiale, les mêmes comportements que ses concurrents. Son activité locale est organisée pour lui apporter les meilleurs moyens financiers permettant de conquérir de nouveaux marchés. En conséquence de quoi EDF investit sur les marchés énergétiques hors France en partie avec l'argent issu des contrats de concession et normalement réservé aux investissements dans les réseaux de distribution.

Ce n'est pas moi qui le dit c'est la commission de régulation de l'énergie qui note à ce propos dans le rapport d'étape du 5 mars 2010 du groupe de travail sur la qualité de la distribution d'électricité :

« EDF a procédé à d'importantes acquisitions à l'étranger. Cette expansion internationale a été financée certes par le recours à l'emprunt et par des gains de productivité, mais aussi par une réduction de la maintenance et de l'investissement sur le territoire national, en particulier par la réduction du renouvellement des ouvrages de distribution vétustes ».

Voilà, Monsieur le Maire, très rapidement une piste a réfléchir le jour où la convention de partenariat avec la Ville de Bordeaux et ERDF s'interrompra.

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. Je suis toujours plongé dans la plus grande stupéfaction lorsque j'entends développer de tels raisonnements pour des raisons purement idéologiques.

Donc si je comprends bien le groupe des Verts est hostile :

- à l'éradication des fils nus sur plusieurs dizaines de kilomètres,
- à la diminution des perturbations de chantiers,
- à des actions afin de réduire le nombre de dommages aux ouvrages électriques,
- à l'expérimentation du déploiement de compteurs intelligents dans les nouveaux quartiers,
- au renouvellement des réseaux,
- à l'information sur les risques électriques auprès des populations les plus fragiles ou en reconversion.

Eh bien si. C'est ça qui est très exactement l'objet de la convention. Il ne s'agit pas de considérations générales sur l'avenir de la politique énergétique, il s'agit d'une convention très précise entre la Ville et ERDF, et donc vous êtes hostile à l'ensemble des actions qui sont prévues dans cette convention.

Voilà. C'est tout. C'est amusant de le noter.

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Cette convention a un réel intérêt selon nous dès lors que le point n°4, c'est-à-dire le projet social et sociétal fait l'objet d'une priorité de résultats en particulier par la coopération avec les structures d'accès à l'emploi en direction des publics prioritaires.

C'est donc sur ce bilan, et essentiellement sur le bilan de cet axe que portera principalement notre opinion sur ce dispositif lorsque nous en ferons l'évaluation. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, ERDF est un partenaire incontournable et nos rapports avec cette société vont être encore plus étroits avec la convention qui nous est proposée.

Nous sommes bien conscients des enjeux que vous avez définis, par contre nous serons amenés à nous abstenir et pas pour des raisons idéologiques, mais en raison du contenu même de cette convention.

Quand on examine le jeu des priorités tel que vous l'avez défini avec ERDF il me semble qu'il faut mettre en premier lieu la continuité dans la fourniture électrique.

Chaque année des pannes sont enregistrées dans plusieurs quartiers et elles deviennent annuelles dans certains quartiers comme à la Victoire.

J'ai repris sur les rapports qui nous avaient été fournis auparavant le nombre de sinistres. Il faut savoir qu'entre 2000 et 2004 on avait à peu près une trentaine de sinistres par an. En 2005 : 47 sinistres. En 2010 : 52 sinistres. C'est trop.

Là je crois qu'il y a un travail qu'on attend de la part d'ERDF, qui est de son ressort, c'est-à-dire de faire tout ce qui est prévention, anticipation de la fourniture électrique aux habitants.

Je voudrais insister sur ce point qui est dans la convention à l'article 2 car ça c'est la première raison d'être d'ERDF avant d'autres actions : il faut tendre vers zéro sinistre. Je souhaite que chaque année on fasse le point là-dessus. Premier aspect.

L'autre aspect qui m'interpelle mais pas de la même façon que M. MAURIN, c'est la participation au projet social. On nous dit que 20.000 personnes à Bordeaux relèvent d'une aide à l'accès à l'énergie via le tarif première nécessité en 2011. Il doit s'agir en fait de 20.000 foyers puisque c'est ça qu'ERDF mesure. Sur les 132.735 logements approximativement recensés, c'est considérable. Cela veut dire qu'en bénéficient 15% des ménages bordelais.

En dehors des actions de sensibilisation menées pour prévenir la précarité énergétique et l'accès à l'emploi, ce qu'on attend d'ERDF, ce qu'on attend de cette convention que vous voulez signer Monsieur le Maire, c'est qu'ERDF participe de manière de plus en plus importante au FSM, ou aux actions qui sont menées par les associations au-dessus de tout soupçon sur la précarité énergétique, je pense aux Compagnons Bâisseurs, etc. Il faut qu'ERDF participe à ces actions-là. Il faut lutter

pour qu'elle participe à l'action contre la précarité énergétique car là aussi c'est de sa fonction propre.

Il semble donc dans cette délibération qu'on veuille faire jouer à ERDF un rôle dans la ville, certes valorisant pour elle, elle participera à Evento, elle participera au patrimoine de l'UNESCO, etc., mais au départ, son rôle premier qui est de distribuer l'électricité, est toujours d'aider à réduire la facture d'électricité.

C'est ce que nous regrettons. C'est pourquoi nous nous abstenons.

**M. LE MAIRE.** -

Mme NOËL.

**MME NOËL.** -

Un mot très court, Monsieur le Maire. Je pense que vous n'avez pas prêté une très grande attention aux propos de mon collègue PAPADATO. Il n'a jamais indiqué que les 5 axes prioritaires qui étaient listés dans cette convention nous posaient problème. Il a simplement évoqué le fait que la convention ne s'accompagnait pas d'engagement financier d'une part, et d'autre part il a proposé des pistes de réflexion pour l'avenir.

Donc je regrette tout à fait que vous ayez à ce point transformé les propos qui étaient les nôtres. D'ailleurs nous votons pour cette convention, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

Madame, je suis un esprit extrêmement basique et simple. On vous soumet un texte qui comporte des propositions. Vous votez contre, donc j'en déduis que vous êtes contre les propositions qui sont dans ce texte.

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Vous ne votez pas contre ? Ah bon. J'avais cru comprendre que M. PAPADATO était contre. Alors si vous n'êtes pas contre je retire ce que j'ai dit. Voilà. C'est plus logique. L'incident est clos.

Je n'avais pas bien compris, Madame. Je n'étais pas le seul. M. MARTIN avait compris aussi que vous votiez contre.

**MME NOËL.** -

Nous sommes pour !

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. On va voir.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Donc les verts et les communistes votent pour, et il y a abstention du groupe socialiste. Merci.



PROJET

Convention de partenariat

Entre

**La Ville de Bordeaux**

Et

**Electricité Réseau  
Distribution France – ERDF-**

## Entre

La Ville de BORDEAUX, Autorité Concédante pour la distribution publique d'électricité, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire, habilité par délibération ..... en date du [date de délibération]

Ci-après désignée par « la Ville »,

## Et

Électricité Réseau Distribution France - ERDF -, concessionnaire pour la distribution publique d'électricité, Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros. Enregistrée au R.C.S. de Nanterre 444 608 442, dont le siège se situe à la Tour Winterthur 102 terrasse Boieldieu – 92085 La Défense Cedex,

Dûment représentée par Madame Michèle BELLON, Présidente du Directoire d'ERDF, désignée ci-après par « ERDF »,

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

Historiquement, la Ville et ERDF entretiennent une relation privilégiée et de grande proximité. Les parties prenantes entendent intensifier leur collaboration au travers notamment des grands projets qui vont poursuivre la métamorphose de la Ville.

Dotée d'un patrimoine architectural et immatériel exceptionnels, la Ville est inscrite depuis juin 2007 au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. C'est le premier ensemble urbain sur un périmètre aussi vaste et complexe (1 810 hectares).

La Ville, c'est également l'exemplarité environnementale. Le programme ambitieux de son agenda 21 pour un développement durable et solidaire en est la traduction concrète.

La Ville, c'est aussi « Bordeaux 2030 », un projet urbain pour les 20 ans à venir à la fois attaché à poursuivre la mise en valeur du centre historique mais aussi centré sur le développement d'éco-quartiers reliés au centre ville par des pôles multimodaux. Ce modèle de « développement urbain durable », confortera la notoriété, la réputation et le rayonnement international de BORDEAUX.

ERDF souhaite accompagner le développement de la ville grâce à ses savoir faire sur son cœur de métier, l'exploitation et le développement des réseaux de distribution d'électricité, la gestion des équilibres locaux.

ERDF a pour ambition également de jouer un rôle prépondérant sur les enjeux majeurs de la ville du futur, notamment la mobilité électrique, l'optimisation des infrastructures électriques (Plan Climat Energie, smart grids, smart cities).

C'est dans cette dynamique qu'ERDF et la Ville ont décidé de donner une nouvelle impulsion à leur partenariat, à l'heure où cette dernière s'apprête à écrire une nouvelle page de son histoire.

La présente convention s'applique entre, la Ville en qualité d'autorité concédante et ERDF en qualité de concessionnaire mais aussi, au titre des relations que développe la Ville avec ERDF notamment en regard des axes prioritaires définis ci-dessous.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des relations contractuelles qui existent déjà entre la Ville et ERDF, à savoir principalement le contrat de concession pour le service public de distribution de l'énergie électrique.

#### ARTICLE 1 : OBJET

Afin de renforcer leur partenariat, ERDF et la Ville décident d'agir conjointement autour de cinq axes prioritaires :

- BORDEAUX classée au patrimoine de l'UNESCO,
- Le grand BORDEAUX 2030, les grands projets urbains,
- Le Projet social et sociétal,
- Rayonnement culturel et EVENTO,
- Le dialogue au quotidien et la gestion de crise.

#### ARTICLE 2 : BORDEAUX CLASSE AU PATRIMOINE DE L'UNESCO

##### 1. Embellissement du patrimoine architectural : ERDF accélère les travaux sur les réseaux basse tension

Le Centre ville de BORDEAUX a été inscrit par l'UNESCO en juin 2007 comme patrimoine mondial à préserver. Afin de poursuivre la préservation et la valorisation de ce patrimoine architectural exceptionnel, ERDF et la Ville décident d'engager un programme ambitieux et spécifique d'éradication des fils nus basse tension :

- ERDF investit en renouvelant de manière accélérée le réseau,
- ERDF et la Ville contribuent à l'amélioration esthétique des réseaux basse tension à hauteur respectivement de 40% et de 60% HT des travaux.

Chaque année, le Comité de Pilotage se réunira afin d'arrêter, d'un commun accord, les montants engagés sur chaque exercice.

A la demande de la Ville, et en accord avec ERDF, par dérogation aux termes du premier alinéa de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage de certains travaux réalisés aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession. Une liste établie d'un commun accord précisera les chantiers concernés. Conformément à l'article 8 du contrat de concession, la contribution financière de la ville sera de 60% HT des travaux réalisés par ERDF dans ce cadre.

Les parties de ces chantiers pour renouveler les fils nus ou renforcer le réseau sont pris en charge à 100% par ERDF conformément à l'article 9 du contrat de concession.

## 2. Chantiers référence et qualité de vie :

Les travaux de développement, d'exploitation ou de maintenance des réseaux électriques de distribution réalisés par ERDF dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le cahier des charges de concession conclu avec la Ville, peuvent éventuellement générer des perturbations pour les riverains et commerçants qu'ERDF vise à minimiser en s'engageant dans les actions ci-après pour des « chantiers référence » :

- Organiser pour les riverains et l'association des commerçants du quartier une réunion publique préalable aux travaux, avec le concours de la Ville,
- Confirmer par écrit les modalités pratiques des travaux auprès des riverains avant le démarrage des travaux.
- Organiser, en association avec la Ville, une information en fin de chantier pour remercier résidents et commerçants,
- Poser des panneaux informatifs lors des travaux « ERDF réalise des travaux pour la mise en valeur de Bordeaux, port de la Lune, site inscrit sur la liste du patrimoine mondial »,
- Remettre la voirie en état avec les matériaux d'origine sans délai dans la continuité de ses chantiers ;
- Clôturer ses chantiers avec des éléments dont l'esthétique est en adéquation avec le classement de la ville au patrimoine de l'UNESCO ;
- Disposer systématiquement des passerelles pour assurer les accès aux commerces et aux habitations, le critère esthétique sera examiné au cas par cas.

En 2011 sont retenus comme « chantiers référence » ceux de : les rues Grassi - Judaïque, et dans le quartier Nansouty, et à proximité de Saint-Christoly.

La Ville s'engage à :

- faciliter l'organisation des rencontres d'information autour du « chantier référence » et à être présente par l'intermédiaire de l' élu chargé de la voirie et du maire-adjoint de quartier, et le Service de l'Occupation Permanente de la Voie Publique,
- communiquer sur le « chantier référence » par les moyens adaptés auprès des administrés, dans le respect de la réglementation applicable, notamment en matière de communication des communes au regard du droit électoral,
- faire mention de son partenariat avec ERDF dans ses supports de communication, lorsqu'un « chantier référence » est engagé par ERDF, dans le respect de la réglementation applicable.

## 3. Prévenir, anticiper au service de la continuité de fourniture électrique

ERDF s'engage à proposer des rencontres ayant pour but de sensibiliser les services donneurs d'ordre de travaux des collectivités locales pour prévenir les dommages aux personnes et aux ouvrages. ERDF pourra aussi proposer cette action aux entreprises sous-traitantes de la Ville. Cette action contribue :

- à réduire le nombre des dommages aux ouvrages sur les ouvrages électriques (52 dommages en 2010 à BORDEAUX sur 444 en Gironde),
- à diminuer les temps de coupure pour les clients,
- et à améliorer les conditions de réalisation des travaux.

ERDF s'implique fortement dans la coordination des travaux de voirie en participant aux 3 réunions annuelles de coordination des travaux avec la Ville de Bordeaux :

- ERDF et la Ville élaborent des programmes de travaux qu'ils partagent en vue de rechercher la coordination des chantiers et de dégager ainsi, des synergies.
- Concernant l'ensemble des raccordements réalisés, en cours et à venir sur la Ville, ERDF pourra proposer un service de consultation et de communication interactive sur internet.

### ARTICLE 3 : LE GRAND BORDEAUX 2030, LES GRANDS PROJETS URBAINS

Le programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux de distribution électrique intégrera les projets de la Ville « vers le grand BORDEAUX 2030 ». ERDF s'engage :

- à renouveler les réseaux avec un plan d'investissement soutenu mais aussi adapté à la perspective d'une ville moins énergivore par habitant faisant appel à un mix énergétique renouvelable produit localement,
- à déployer un projet majeur pour sécuriser l'hyper centre ville en rénovant le poste source de Saint-Christoly,
- à accompagner de façon soutenue les grands projets urbains et éco-quartiers, en participant aux groupes de travail spécifiques constitués par la ville.
- à développer les réseaux du futur (smart grids, bornes pour véhicules électriques, smart cities..) dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique et d'expérimenter le déploiement de compteurs intelligents dans les nouveaux quartiers sur des sites définis en collaboration avec la Ville lors de réunions de travail avec des échéances compatibles avec le calendrier de déploiement national (décision de la Commission de Régulation de l'énergie).
- à contribuer au projet de plan climat énergie en intégrant les groupes de travail spécifiques constitués par la Ville.

### ARTICLE 4 : LE PROJET SOCIAL ET SOCIÉTAL

La Ville de BORDEAUX a développé un agenda 21, un projet urbain ainsi qu'un projet social 2009-2013 avec une large concertation de l'ensemble des acteurs. Par ailleurs, près de 20 000 personnes à Bordeaux relèvent d'une aide à l'accès à l'énergie via le tarif première nécessité en 2011. Dans ce cadre, la ville attache une attention particulière à intégrer les publics les plus fragiles et améliorer leurs conditions de vie. De longue date, ERDF, entreprise de services publics, est engagé dans la conduite d'actions sociales et sociétales en étroite concertation avec les collectivités locales.

Les Parties souhaitent intensifier leur action au bénéfice des publics fragilisés et proposer une démarche pédagogique d'information auprès des publics jeunes, sur l'électricité.

ERDF s'engage à :

- Construire et développer des actions de sensibilisation auprès de publics spécifiques :
  - Financer des séances d'animation proposées par l'association des « petits débrouillards » aux jeunes (notamment CM1 CM2 et le camion école pour les enfants du voyage, animations estivales pour les jeunes) autour de l'atelier « les secrets de l'électricité » dans les lieux retenus par la Ville ;
  - Informer sur les risques électriques les populations les plus fragiles ou en reconversion :
    - en réalisant un dépliant de prévention sur les dangers de l'électricité mis à disposition de la Ville (point service au CCAS, forums, etc...), financé par ERDF ;

- en participant aux salons organisés par le PLIE de BORDEAUX pour les assistantes maternelles et lors d'une séance spécifique d'information ;
- Participer aux actions permettant d'améliorer l'accès à l'emploi
  - Conforter le partenariat avec la Mission Locale (et toute autre structure que la Ville souhaitera), afin de :
    - présenter les métiers d'ERDF aux personnes en recherche d'emploi ou en formation par l'alternance ;
    - développer des opportunités d'emploi notamment par le biais de la formation en alternance (10 apprentis par an en Gironde en bac pro ELEC - électrotechnique, énergie, équipements communicants) ;
    - proposer, lorsqu'elles existent, les possibilités d'emplois offertes à des personnes issues de quartiers sensibles, en situation de handicap ou aux demandeurs d'emploi seniors.
  - Conforter le partenariat avec la Maison de l'Emploi notamment : en participant aux forums de l'apprentissage et aux rencontres emploi handicap et en contribuant aux actions sur les thèmes d'actualité relatifs à l'emploi,
  - Accompagner la ville dans son projet social et sa mise en œuvre opérationnelle en poursuivant et consolidant l'effort déployé jusqu'à présent par exemple en accompagnant le projet innovant de création de bagagerie mis en œuvre par la Ville.

La Ville s'engage à :

- Inciter les structures d'emploi partenaires de la Ville (Mission locale, Maison de l'Emploi et toute autre structure adaptée), à fournir des CV de personnes issues de ZUS aptes à être intégrées dans les offres proposées.
- Informer ERDF des projets susceptibles de lui permettre d'y participer ou de demander une participation à la FAPE (fondation agir pour l'emploi) pour obtenir un abondement financier à des projets de création d'emplois pilotés par des régies de quartiers, entreprises d'insertion,...

#### ARTICLE 5 : RAYONNEMENT CULTUREL ET ARCHITECTURAL, EVENTO 2011

La culture est considérée comme un vecteur fort du rayonnement international de BORDEAUX. A ce titre, la Ville accueille en 2011, la seconde édition de la biennale d'art contemporain EVENTO sous la direction artistique de Michelangelo PISTOLETTO. Pendant 10 jours, la Ville se métamorphosera en une vaste plate-forme d'expérimentations autour d'un projet : « L'art, pour une ré-évolution urbaine ». Cet évènement culturel de dimension nationale et internationale va réunir plusieurs centaines de milliers de visiteurs avec un mot d'ordre : « la culture pour tous, l'accès au monde contemporain pour tous ».

Un autre évènement, AGORA, est un vecteur fort du rayonnement international de Bordeaux. La prochaine édition de cette biennale d'architecture, d'urbanisme et de design aura lieu en 2012.

ERDF s'engage à être « Grand Partenaire » de l'édition 2011 d'EVENTO. Deux raisons majeures motivent cette décision :

- Ce partenariat marque la collaboration d'ERDF à une histoire en train de s'écrire pour, dans et avec la Ville,
- EVENTO 2011 est un évènement populaire, créateur de lien social. De plus, l'artiste place l'humain au centre de son œuvre et pose la question du vivre ensemble. Des valeurs auxquelles ERDF et ses salariés sont particulièrement attachés.

La Ville s'engage à valoriser ce partenariat auprès des habitants et délègue au Producteur d'EVENTO 2011 le soin de définir les modalités d'implication et de présence d'ERDF.

Les modalités de ce partenariat seront détaillées dans une convention spécifique, convenue entre les parties.

## ARTICLE 6 : RENFORCER LE QUOTIDIEN ET LA GESTION DE CRISE

ERDF s'engage à :

- Transmettre de manière régulière à la Ville les données cartographiques de son réseau, selon des modalités qui seront décrites dans une convention spécifique qui sera signée au plus tard dans les 3 mois suivant la signature de cette convention ;
- Favoriser l'amélioration continue de la qualité du service rendu aux usagers au travers de la qualité de la relation entre ERDF et les services de la Ville, en rédigeant en concertation avec la Ville un document qui décrira le fonctionnement opérationnel entre les deux partenaires en terme de processus, de délais, de relations de travail, selon des modalités à convenir dans une convention spécifique qui sera finalisée au plus tard dans les 6 mois suivant la signature de cette convention ;
- Renforcer le dispositif d'accueil de la Ville à ERDF par la mise à disposition d'un Interlocuteur Privilégié, joignable sur téléphone portable et par mail.  
Cet interlocuteur est à la disposition des élus pour prendre en compte leurs demandes d'informations, et les orienter vers les bons interlocuteurs au sein d'ERDF.

Les coordonnées de l'Interlocuteur Privilégié ainsi que celles des principaux services d'ERDF seront transmis à la Ville à cet effet. Cette fiche sera actualisée en tant que de besoin.

- Au cas où la Ville n'obtiendrait pas l'information recherchée ou en cas de saturation du service d'accueil pour le dépannage, en dehors des heures ouvrables, mise à disposition des coordonnées du permanent de direction joignable 24h sur 24,
- Organiser des réunions thématiques d'information à l'attention des élus et des services municipaux sur des thèmes ayant trait à l'activité, l'actualité ou les engagements d'ERDF. ERDF et la Ville définiront annuellement un programme d'interventions (deux au minimum, dans la limite de quatre annuellement),
- Former le « correspondant intempéries et incidents majeurs » désigné par la Ville à la conduite à tenir en cas de survenance d'un évènement de grande ampleur.

La Ville s'engage à

- Réserver les téléphones communiqués par ERDF à son propre usage, et s'engager à ne pas les transmettre aux administrés, commerçants ou professionnels,

- En relation avec les services de l'Etat, donner toutes les informations nécessaires sur la Ville et notamment indiquer les points qui nécessiteraient d'être alimentés en priorité. Les services de l'Etat définissent au regard de l'ensemble de ces éléments, les priorités à mettre en œuvre sur le département.

#### ARTICLE 7 : PRECAUTIONS D'USAGE

En respect des textes et des règles relatives à l'ouverture des marchés de l'électricité, les informations ou conseils échangés entre ERDF et la Ville ne peuvent concerner la relation qu'entretient la collectivité avec son/ses fournisseur(s) d'énergie.

Les services proposés dans la présente convention ne seront déployés que dans la mesure où ils respectent les règles du code de bonne conduite qui s'imposent à ERDF auprès de l'ensemble des utilisateurs du réseau.

#### ARTICLE 8 : SUIVI ET VALORISATION DE LA CONVENTION

Suivi et pilotage de la convention : Pendant toute la durée de la présente convention, les Parties établiront un bilan annuel qualitatif et quantitatif des engagements pris en commun. Ce bilan aura pour objet d'assurer le suivi des engagements réciproques et d'en faciliter l'application. En complément, les Parties décident de la mise en œuvre d'un Comité de Pilotage et de Suivi de la présente convention. Il définira, en particulier, les engagements réciproques des Parties sur chacun des exercices 2011, 2012 et 2013 à partir de la fiche des actions définies lors du premier comité de pilotage.

Lorsque ces engagements comportent des obligations financières, il y aura alors lieu de conclure une convention spécifique pour encadrer leurs modalités d'exercice et contrôler leur réalisation effective.

Les responsables du Comité de Pilotage et de Suivi sont :

- Pour ERDF : XX
- Pour la Ville : YY

Valorisation de la convention :

- ERDF s'engage à fournir à la Ville les éléments de valorisation de ce partenariat en amont des réunions de la commission du patrimoine mondial à la demande de la Ville;
- La ville et ERDF valoriseront leur partenariat au travers de supports de communication adaptés, notamment lors d'un point presse annuel, dans le respect de la réglementation applicable, tel qu'en matière de droit électoral

#### ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature pour une période de 1 an. Elle pourra être renouvelée de manière tacite au plus deux fois, portant la durée totale à 3 ans. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 10 : NON EXCLUSIVITE

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure des accords avec d'autres partenaires.

#### ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la partie la plus diligente.

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre des parties pourra procéder à la résiliation de la convention, selon les modalités prévues à l'article 12 de la présente convention.

Les Parties renoncent par avance expressément à porter les litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention devant les juridictions compétentes.

#### ARTICLE 12 : RESILIATION

La Ville et ERDF pourront notifier une résiliation pendant la durée de la présente convention. Elle devra être adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

En cas de modification des parties au contrat de concession signé en 1993 entre ERDF et la Ville pour une durée de 26 ans, la présente convention prendra fin dès application de la dite modification.

#### ARTICLE 13 : ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement. Ces droits s'ils étaient perçus seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

#### ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour ERDF, en ses locaux sis 4 rue Isaac Newton, 33705 Mérignac Cedex

#### ARTICLE 15 : ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le xxxx 2011

Pour la Ville de BORDEAUX,  
Le Maire,

Pour ERDF,  
Le Président du Directoire,

